



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS

**Arrêté PREF2B/DCTPP/BE/N°2 en date du 22 juin 2020
modifiant l'arrêté PREF2B/DCTPP/BE/N°5 en date du 28 août 2019 modifié, portant institution des
bureaux de vote pour les communes du département de la Haute-Corse ayant un seul bureau de vote**

Le Préfet de la Haute-Corse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code électoral, notamment ses articles L16, L17 et R40 ;

Vu le décret du 7 mai 2019 nommant Monsieur François RAVIER, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n°2B-2019-06-12-007 en date du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté PREF2B/DCTPP/BE/N°5 en date du 28 août 2019 modifié, portant institution des bureaux de vote pour les communes du département de la Haute-Corse ayant un seul bureau de vote ;

Vu la demande de modification provisoire présentée par le Maire de MURATO concernant le local de son bureau de vote pour le second tour des élections municipales du 28 juin 2020 en raison de l'épidémie du coronavirus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté PREF2B/DCTPP/BE/N°5 en date du 28 août 2019 modifié, portant institution des bureaux de vote pour les communes du département de la Haute-Corse n'ayant qu'un seul bureau de vote est modifié ainsi qu'il suit :

page 3:

Lire : MURATO : « Salle des fêtes communale »

au lieu de :

MURATO : Mairie

Le reste sans changement

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-Préfet de l'arrondissement de CALVI, ainsi que le Maire de la commune de MURATO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général de la Préfecture
de la Haute-Corse



Frédéric LAVIGNE